

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE FOURNISSEUR D'ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE

À compter du 24 mai 2017, le *Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier* (le Règlement) prévoit l'**introduction d'un statut de fournisseur d'activités de formation continue**. Les fournisseurs reconnus bénéficient d'une reconnaissance générale de l'ensemble des activités de formation qu'ils offrent, tout en respectant le Règlement.

Le fournisseur de cours doit faire parvenir par courriel à l'Institut québécois de planification financière (IQPF) ce formulaire et la déclaration dûment remplis.

Adresse courriel de l'IQPF : accreditation@iqpf.org

IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR

Nom du fournisseur :

Adresse :

Ville :

Province :

Code postal :

N° de téléphone :

N° de télécopieur :

Adresse courriel :

Adresse site Internet :

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE-RESSOURCE :

Madame Monsieur

Prénom :

Nom :

Adresse (si différente du fournisseur) :

Ville :

Province :

Code postal :

N° de téléphone :

N° de télécopieur :

Adresse courriel :

TYPE DE FOURNISSEUR :

- Organisme public
 Organisme d'autoréglementation
 Ordre professionnel
 Association

DESCRIPTION DES SECTEURS D'ACTIVITÉS :

.....

.....

.....

.....

.....

INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE :

Indiquez le nombre des activités de formation continue estimées pour la période de validité de la reconnaissance	(ex. : 10, 20, 25, etc.)	
Indiquez la durée estimée de ces activités pour la période de validité de la reconnaissance	(ex. : 50 heures)	
Indiquez le nombre d'unités de formation continue (UFC) prévues pour chaque catégorie	PDOM : NP : NP-PF :	
Date de la tenue de la première activité	(aaaa-mm- jj)	

NP : Matière de conformité aux normes, d'éthique et de pratique professionnelle

NP-PF : Matière de conformité aux normes, d'éthique et de pratique professionnelle reliée directement à la planification financière

PDOM : Aspects légaux, assurances, finances, fiscalité, placements, retraite et succession

DÉCLARATION DU FOURNISSEUR D'ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE :

- Je suis un organisme public, un organisme d'autoréglementation, un ordre professionnel ou une association dédiée à l'avancement et à la diffusion des connaissances de ses membres, ainsi qu'à l'amélioration de leurs compétences dans l'un des domaines d'intervention de la planification financière.
- J'ai, au cours des cinq années précédant la demande de reconnaissance, dispensé des activités de formation reconnues par l'IQPF et respecté, le cas échéant, les décisions de l'IQPF concernant la reconnaissance des activités de formation prévues à la section III du Règlement.
- Je m'engage à ce que les activités de formation, le cadre pédagogique de ces activités, ainsi que le matériel pédagogique utilisé permettent le développement des habiletés et des compétences prévues à l'article 16 du Règlement.
- Je m'engage à ce que la formation ou l'expérience professionnelle des formateurs soit liée aux activités de formation offertes.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je m'engage à satisfaire aux exigences suivantes :

- À m'assurer que le contenu des activités de formation et le matériel pédagogique lié à ces activités permettent le développement des connaissances, des habiletés et des compétences prévues à l'article 16 du Règlement.
- À répondre aux demandes d'information de l'IQPF dans le délai que l'Institut fixe, notamment celles visant à apprécier le respect des objectifs de formation prévus au Règlement.
- À transmettre à l'IQPF, au plus tard 30 jours après la fin de la période de référence, un rapport décrivant l'ensemble des activités de formation offertes pendant cette période et une déclaration selon laquelle j'ai satisfait aux exigences des paragraphes 1° et 3° du Règlement.
- À conserver, jusqu'à l'expiration des 24 mois suivant la transmission du rapport prévu au *Règlement*, l'ensemble de la documentation relative à chaque activité de formation, incluant le matériel pédagogique et le matériel promotionnel, le cas échéant, ainsi que les attestations de participation remises aux participants ayant assisté aux activités de formation.
- À aviser l'IQPF de toute modification relativement à l'un des éléments prévus à la section II.1 du Règlement.

ENGAGEMENT DE PAIEMENT

Veillez choisir le nombre total d'heures de formation qui seront offertes au cours de la période de référence actuelle, visée par la demande. Le versement doit être effectué au plus tard 30 jours après l'octroi du statut de fournisseur reconnu.

Le fournisseur reconnu pourra, à tout moment au cours de la période de référence, choisir d'offrir un nombre supérieur de formations. Dans un tel cas, le tarif sera ajusté en fonction de la grille tarifaire établie. Il ne sera pas possible de choisir ultérieurement une fourchette tarifaire inférieure.

- De 1 à 50 heures : 2 800 \$
- De 51 à 100 heures : 5 600 \$
- De 101 à 150 heures : 8 200 \$
- De 151 à 200 heures : 11 000 \$
- De 201 à 250 heures : 14 000 \$
- De 251 et plus : 16 600 \$

Taxe fédérale : 128798345

Taxe provinciale : 1012743811TQ0001

Déclaration

Je, _____, ai pris connaissance des devoirs et obligations du fournisseur reconnu et m'engage à les respecter.

Je, _____, confirme que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont véridiques, et que j'accepte toutes les conditions relatives à la reconnaissance du statut de fournisseur reconnu.

Je, _____ m'engage à payer les frais d'obtention du statut de fournisseur reconnu dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture.

Nom :

Date :

Je comprends que cocher cette case constitue une signature ayant force légale.